

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le PRECURSEUR donne les nouvelles
à 50 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

LYON, rue du Garot, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 25 novembre.

La nomination de M. Dupin à la présidence de la chambre ne décide rien sur la question principale que le ministère aura d'abord à discuter devant les chambres. Le discours de la couronne a eu beau éviter avec une affectation marquée de traiter le point sur lequel tous les esprits se portaient, l'arrestation de la duchesse de Berry et la juridiction à laquelle elle sera soumise, la difficulté d'obtenir de la majorité un acte d'évidente inconstitutionnalité reste la même, ou plutôt s'est agrandie par le triomphe de M. Dupin. Ce n'est pas seulement une question de légalité que tranchera la décision de la chambre, c'est une question morale de préférence légitimiste et de politique de dynastie. Nous verrons comment les doctrinaires soutiendront à la tribune un acte qu'ils ont si mal défendu dans leurs journaux.

L'unanimité de la presse contre cette mesure est un fait notable et qui s'est présenté plus frappant cette fois que dans aucune autre circonstance depuis la révolution de juillet. De tous les journaux qui se publient à Paris et dans les départements, nous n'en connaissons que quatre qui aient approuvé la violation du droit écrit et du droit naturel dont le ministère s'est rendu coupable. Le *Journal des Débats*, le *Nouveliste*, la *France Nouvelle* et le *Courrier de Lyon*. Encore devons-nous remarquer que cette dernière feuille qui, à la première nouvelle de l'arrestation de la duchesse, avait réclamé vivement que le droit commun lui fût appliqué, ne s'est déclarée d'une opinion contraire que sur les ordres qu'elle a reçus de Paris. Son adhésion à la mesure ministérielle est donc un acte de subordination qui fait honneur à sa docilité, mais qui ne prouve rien contre l'équité du principe qu'elle soutenait d'abord.

Les journaux même qui jusqu'ici s'étaient fait un devoir de défendre systématiquement tous les ministères et tous les actes ministériels, parce qu'ils regardent avec raison la cause de la royauté comme indivisiblement liée à la cause des cabinets successifs qu'elle s'est donnés et se donnera, n'ont pas hésité à condamner ce mépris de toute légalité et de toute convenance politique. Le *Mémorial Bordelais*, journal rédigé par M. Henri Fonfrède, dont les journaux ministériels de Paris et des départements ont si souvent reproduit les articles, s'est élevé contre l'ordonnance du 8 novembre avec plus de véhémence encore que nous-mêmes, tant elle lui a paru être un de ces actes passionnés qui perdent fatalement les trônes.

Voici ce que disait M. Fonfrède dans un article que cette fois les journaux ministériels n'ont pas répété. Le *Courrier de Lyon*, qui enregistrait si triomphalement les plaidoyers de M. Fonfrède en faveur de tous les ministères passés et présents, n'a pas dit un mot de l'article dont nous allons citer un fragment.

L'article du *Moniteur* que nous venons de citer (ainsi que l'article du *Journal des Débats* du 11 novembre), ajoute à la douleur que nous a inspirée l'ordonnance royale du 8, qui attribue aux chambres le droit de statuer sur le sort de la duchesse de Berry. *Il est impossible de donner de plus mauvaises raisons plus mal déduites pour une plus mauvaise cause.* Mais ce qui est incontestable, c'est cette affectation de répéter sous toutes les formes du langage que M^{me} la duchesse de Berry ne doit pas être jugée, pour l'honneur de l'auguste famille qui nous gouverne; si on a eu le malheur d'être mû par de tels motifs, il est inconcevable qu'on le promulgue ainsi; et que dire du *Journal des Débats* qui annonce que si l'on jugeait M^{me} la duchesse de Berry on serait placé entre le scandale de l'impunité par l'acquiescement, et le scandale de l'insulte par une condamnation! — Quand nous avons lu cette phrase épouvantable, nous nous sommes demandé si nous rêvions ou si nous étions bien éveillés! Ainsi, selon les

Débats, des jurés, qui rempliraient leur devoir, insulteraient le roi des Français!

Et le *Moniteur* qui nous donne pour raison que si M^{me} la duchesse était acquittée, elle aurait ensuite parcouru librement les provinces de France qu'elle vient d'exposer à la guerre civile!... Le *Moniteur* nous prend-il décidément pour des idiots? Quoi! la duchesse ne serait-elle pas restée sous l'empire de la loi qui l'exclut de France, et le gouvernement ne l'aurait-il pu mettre dans une voiture bien fermée, escortée d'un piquet de cavalerie jusqu'à un port de mer, d'où on l'aurait envoyée une seconde fois à Holy-Rood; puis, présenter alors aux chambres une loi pour punir la récidive, s'il lui plaisait de revenir une seconde fois porter la guerre civile en France?

Et le *Journal des Débats* qui, dans ses dédains aristocratiques, nous annonce que quand le jury voit sur les bancs une personne qui a un rang dans le monde, il est plus facile à l'absoudre! — Cela est clair, il n'y a que nous, pauvres bourgeois, qui devons être condamnés: quant aux personnes qui ont un rang dans le monde, il est tout naturel de leur accorder l'impunité!... Et voilà les niaiseries féodales dont on nous berce, parce qu'on n'ose pas dire les raisons sensées qui militent contre la juridiction du jury dans cette affaire.

Nous le répétons, de pareils apologistes doublent la faute du ministère!

Si du point de vue étroit où le placent ses engagements monarchistes, M. Fonfrède a trouvé tant à dire sur la mesure ministérielle, que n'aurions-nous pas à répondre au *Journal des Débats*, nous qui n'acceptons de règle politique que l'équité naturelle et le droit de la politique populaire.

Il est vrai que M. Fonfrède après cette attaque contre l'acte ministériel demande pour la duchesse la juridiction de la cour des pairs. C'est encore une autre mesure d'exception substituée à la première, et qui ne s'appuierait pas sur le plus léger prétexte. Quand la proposition Bricqueville fut discutée à la chambre, et que les centres quasi-légitimistes eurent repoussé toute clause pénale imposée à l'infraction de la loi de bannissement, le gouvernement fit déclarer hautement par ses orateurs que cette infraction faisait retomber les membres de la branche aînée sous la juridiction des lois et sous la compétence des tribunaux ordinaires. Or, l'affaire de la duchesse de Berry a été évoquée par une cour royale qui en est encore saisie et nous demandons qu'on cite un texte de loi, soit pour briser cette procédure commencée, soit pour la porter devant la cour des pairs. Nous demandons qu'on nous indique une distinction légale entre Secundi et Madame de Berry.

Le *Journal des Débats* qui a senti dès le premier instant toute la gravité de la mesure ministérielle s'est appliqué avec une persistance remarquable à la justifier par des raisons morales puisque les raisons judiciaires manquaient complètement. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'examiner de près toute cette poésie politique prodiguée par les *Débats* dans une série d'articles qui ont excité une surprise générale même dans le juste-milieu. Nous ne sommes pas étonnés que M. Bertin de Vaux attribue à la personne de la duchesse de Berry une grande influence d'amour ou de crainte sur les citoyens qui composent le jury. Les doctrinaires bercés continuellement dans leurs souvenirs de la restauration, toujours portés à entrevoir dans l'avenir le rétablissement de cette légitimité qui la première les porta aux affaires, doivent naturellement se tromper sur l'opinion du pays à l'égard de la branche aînée des Bourbons. Si quelque chose peut nous émerveiller dans ce qu'à dit à ce sujet le *Journal des Débats*, c'est la rapidité d'un régime qui en est venu en deux ans à laisser proclamer officiellement de pareilles choses. Ces injures n'auraient pas été adressées impunément au pays et au tribunal qui le représente, trois mois après la révolution de juillet.

Mais il y a dans les plaidoyers du journal doctrinaire

mesquine fidélité, elle ne connaît d'autres limites que celles de la pensée et du cœur. Elle saisit notre vie à nous, avec ses passions, ses joies, ses douleurs: elle la prend intime et secrète; elle en déchire les voiles, tout lui est permis; elle la sature des illusions que nous avons rêvées, elle la fausse au gré de nos chimères. Oh! c'est bien l'âge du drame et du roman; car cet âge veut vivre et s'étourdir sur la vie qu'il mène. L'histoire est trop vraie pour lui.

Mais en dehors du mouvement qui l'entraîne, s'en accomplit un autre moins saillant et plus sérieux, que ne font point varier les apostasies d'ambition qui tourmentent les idées pour un peu d'or et de pouvoir, ni les petites ruses à l'aide desquelles certains parvenus voudraient perpétuer cette fièvre inconcevable qui nous dévore. Il est des gens qui ont pris la vie comme un fait grave, et, s'isolant du fracas au sein duquel on l'oublie, l'ont étudiée avec conscience. Bientôt ils ont vu qu'une agitation si extraordinaire cachait quelque révolution radicale. Ils ont senti qu'un vide se faisait sous eux, vide que ne combleraient ni les jongleries politiques, ni la morale de l'égoïsme, ni les assassinats judiciaires. Même avant de savoir sa profondeur, inquiets de l'avenir, ils ont montré du doigt ce précipice ouvert; on s'en est d'abord moqué; maintenant on commence à y croire: seulement beaucoup d'hommes accusent du mal ceux qui l'ont signalé.

Mais au risque de troubler par de légitimes alarmes quelques existences de bonne compagnie, ceux-ci n'en ont pas moins continué à rechercher la cause et le remède du mal. Ils ont voulu suivre l'humanité dans les phases diverses de son développement, et comme avant eux on avait fait de l'histoire un mensonge officiel au profit du maître, ils ont refait l'histoire. Telle est la pensée qui a présidé aux

quelques arguments purement métaphysiques qui méritent d'être étudiés. M. Royer-Collard, qui, comme on le sait bien, n'a pas daigné mettre au service du système bâtard enfanté par M. Périer un esprit d'une supériorité incontestée, doit rire beaucoup en voyant ce que deviennent ses disciples dans le gâchis politique où ils se sont jetés, et il faut que M. Guizot lui-même qui a de longues habitudes de raisonnement, compte un peu trop sur la niaiserie des bourgeois qui lisent les *Débats*, pour permettre à ses écrivains de jeter au public une logique si pauvre, des arguments si lourds.

« Les princes, dit le *Journal des Débats*, ne font pas partie du jury, donc ils ne peuvent être jugés par le jury. »

Il est inutile de remarquer que la duchesse de Berry est encore pour les doctrinaires une personne royale, c'est-à-dire qu'à leurs yeux l'acte d'abdication de Charles X, si religieusement déposé aux archives des pairs en 1830, n'est pas même regardé par eux comme valable et définitif. L'arrêt prononcé par le peuple des barricades leur semble un fait illégitime auquel on se soumet comme à tous les faits, mais qui n'a pas pu détruire l'inaliénable légitimité des Bourbons. Allons au fond, acceptons la qualité qu'il plaît aux doctrinaires d'attacher à la personne de la duchesse de Berry.

Un étranger entre sur notre territoire, y commet un délit et récuse le jury par cette raison décisive qu'il n'a pas le droit d'y siéger.

Un prolétaire, Jeanne, par exemple, ou cet énergique Prospert que nous avons vu condamner hier, se trouve pour un crime politique devant une cour d'assises, pourquoi n'invokerait-il pas l'argument du *Journal des Débats*.

Les prolétaires sont-ils admis à siéger sur les bancs du jury? y a-t-il entre les propriétaires et eux parité de position, égalité de droits et réciprocité de juridiction? Ils sont si loin de l'égalité judiciaire que Jeanne, que Prospert à Paris, que M. Joseph Beuf à Lyon, ont dû réclamer hautement, en face des jurés eux-mêmes, contre l'iniquité légale qui les amenait devant eux. Aux yeux de ces accusés, les intérêts de leurs pairs, les prolétaires, sont directement opposés aux intérêts des propriétaires qui forment le jury. Si le *Journal des Débats* trouve injuste de soumettre au jury des personnes royales qui ne peuvent siéger au jury, il faut bien qu'il avoue que les réclamations des prolétaires qui ne veulent pas être jugés par les propriétaires, sont aussi fondés sur l'équité la plus rigoureuse.

Autre argument du *Journal des Débats*: La duchesse de Berry est un personnage politique auquel se rattachent de récents souvenirs, soit d'amour soit de haine. Les jurés quels qu'ils soient ne rendront donc qu'un jugement de parti; les carlistes absoudront, les patriotes condamneront.

Il est étonnant que les doctrinaires n'aient pas aperçu que le fait qu'ils signalent comme particulier à cette cause est un fait général qui se reproduit dans tous les procès politiques, avec plus ou moins d'intensité dans les sentiments de chacun, à proportion de l'importance de l'accusé ou de la position des juges; tous les jurés appelés à prononcer dans une cause politique, s'assoient sur leurs bancs avec des préventions pour ou contre l'homme qui est amené devant eux. Le *Journal des Débats*, aujourd'hui si scrupuleux, aurait bien dû trouver cette vérité triste mais invincible lorsque les combattants de juin ont été appelés à recevoir une condamnation assurée de la bouche des gardes nationaux du jury de Paris qui se faisaient gloire d'avoir combattu les républicains du cloître St-Merry.

Il est trop vrai que les jugements politiques sont toujours

rare travaux (car les hommes de cette école sont encore peu nombreux) qui depuis 20 ans ont rendu quelque splendeur à notre littérature historique. Les plus importants sont dus à M. Simonde de Sismondi de Genève. Après avoir appliqué à l'économie politique son esprit patient et sa rigoureuse logique, ce savant professeur a entrepris une tâche plus haute. Il a voulu donner une preuve irréfutable de l'influence décisive que la liberté exerce sur les peuples, et de la nécessité d'une émancipation définitive; et pour que rien ne manquât à sa démonstration, ni l'inflexible enchaînement des faits, ni l'intérêt pathétique du drame, il a choisi le sol le plus poétique du monde, la nation la plus impressionnable, il a écrit l'histoire des républiques italiennes au moyen-âge.

Or, quelle plus magnifique épopée que le récit des catastrophes sans exemple, qui durant huit siècles remplirent de sang et de larmes le berceau de la civilisation européenne? Quel plus sublime théâtre que cette scène illustrée par la gloire romaine, et que la religion catholique vient choisir pour son trône? Oh! c'est bien la vaste et complète encyclopédie des passions, des vertus, des folies, des grandeurs de la race humaine. On la voit marcher à travers des révolutions sans cesse renaissantes, abreuvée de misères, décimée par les pestes, les guerres civiles, et les invasions, et triomphant de tant de calamités par la force de sa constitution et le développement des idées que la providence jette au milieu du monde comme une consolante parole d'espérance et d'avenir.

Regardez un peu ce qu'est devenue l'Italie entre les mains de l'aristocratie romaine! Elle n'est plus qu'un jardin de plaisance, qu'une petite maison de ces maîtres orgueilleux qui ont mis l'univers en ferme.

HISTOIRE DE LA RENAISSANCE DE LA LIBERTÉ EN ITALIE, DE SES PROGRÈS, DE SA DÉCADENCE ET DE SA CHUTE, Par J. C. L. SIMONDE DE SISMONDI (1).

1^{er} Article.

Je comprends à merveille que la plupart des lecteurs ne demandent aujourd'hui leurs émotions qu'à la menue littérature. Elle seule, par la capricieuse mobilité de ses formes, peut se prêter à l'impatience qui est un des traits caractéristiques de notre époque. Et comment n'en serait-il pas ainsi? Ouvrez les yeux, et dites-moi si tout n'est pas étrangement confondu, si la société ne vous apparaît point comme le serpent qu'une vigoureuse bêche vient de hâcher, et dont les fragmens vivaces se débattent sans pouvoir se réunir? Il y a partout une atmosphère d'agitation fiévreuse qui monte au cerveau et le rend incapable de longues et fortes méditations. Chacun de nous, comme un dissipateur de comédie, dévore sa vie en herbe; chacun se plonge étourdiment dans le tourbillon des réalités qui le font plus vieux en six mois que dix années d'études paisibles et solitaires. A un monde ainsi fait, monde d'affaires et de spéculations positives, monde qui se foule, se presse et court sans cesse de peur de n'atteindre jamais un but qu'il ignore, donnez donc une œuvre de toute une existence péniblement élaborée dans le silence et la poussière des antiques manuscrits! Venez à lui avec dix-huit volumes in-8°, qui racontent un peuple ou une époque méconnus, il vous rira au nez, ce dédaigneux courtier de révolutions et d'intrigues, et ne voudra vous lire que mutilé indignement dans un compte-rendu des *Débats* ou de la *Revue des Deux-Mondes*.

Puis l'histoire! fi de sa fade naïveté! mieux vaut l'inspiration du poète. Audacieuse et brûlante, elle ne va point s'emprisonner dans une

empreints d'une partialité évidente. A ce mal il n'y a qu'un remède ou plutôt un palliatif : c'est de faire que le jury représente réellement le pays, qu'il renferme des hommes de toutes les opinions, de toutes les positions, de toutes les fortunes; que les citoyens qui sont appelés à le composer ne soient pas triés un à un dans la masse générale par un seul parti, le parti régnant. C'est de ne soumettre à ce tribunal que les faits et les personnes qui compromettent réellement le repos du pays; c'est de laisser libres toutes les opinions, toutes les plumes, toutes les paroles, et de n'appeler une répression nécessaire que sur des actes matériels dirigés contre l'existence du pouvoir établi.

Il n'y aura point de jury tant que le gouvernement formera les listes par les choix arbitraires de ses préfets, tant que le hasard, à défaut d'une meilleure providence, ne donnera pas à l'accusé toutes ces chances de salut, en même temps qu'il lui impose toutes les chances de condamnation.

La *Glaneuse*, dont nous avons annoncé la réapparition, est appelée devant la cour d'assises de la 4^e session pour une série d'articles englobés dans une seule accusation. — Un autre procès s'instruit en ce moment contre cette feuille.

C'est le 5 décembre prochain que le premier procès de la *Glaneuse* sera jugé par la cour d'assises.

Le 4 décembre, la cause du *Précurseur* (article du 26 juin) sera appelée devant la même cour. Le gérant du journal et M. Dufaitelle, auteur de l'article incriminé, sont tous deux poursuivis par le ministère public.

INDUSTRIE LYONNAISE.

LIBRE DÉFENSE.

Le conseil des prud'hommes, dans sa séance de jeudi dernier, a rendu un jugement qui fait naître les plus graves réflexions. Voici la cause : un chef d'atelier qui réclamait pour diverses omissions, a été privé de l'assistance d'un défenseur à qui la parole fut interdite, au mépris du droit sacré de la défense. Il a été de plus débouté de sa demande, attendu qu'il y avait plus d'un mois que ses comptes étaient réglés. Le président a déclaré fonder cette jurisprudence sur les *antécédents du conseil*.

Nous pouvons affirmer que l'ancien conseil a déclaré plusieurs fois dans des cas semblables qu'il ne reconnaissait pas de prescription pour les erreurs ou omissions; (*) quand à l'admission des défenseurs (assistants), nous sommes certains que M. le président est bien informé que plusieurs chefs d'ateliers, aujourd'hui ses collègues, ont porté autrefois la parole en qualité d'assistants, sans éprouver la moindre difficulté.

L'affaire dont il s'agissait jeudi avait été primitivement renvoyée devant deux arbitres. L'un d'eux s'est appuyé sur l'art. X du règlement de 1744, par la communauté des maîtres fabricans et celle des maîtres chefs d'ateliers de soieries de Lyon. L'autre arbitre a statué d'après les lois existantes et l'abrogation du règlement, par les articles 2271, 2275 et 2281 du code civil.

Il est important de mettre fin à ces mesures illégales du conseil des prud'hommes; aussi une procédure va-t-elle être suivie devant qui de droit pour obtenir justice.

Le chef d'atelier à la requête duquel on va poursuivre ne possède nuls moyens pécuniaires; des milliers de citoyens de la classe ouvrière ont intérêt à répondre à l'appel qui leur est fait pour faire triompher par des voies légales un principe sans lequel ils seraient placés en-dehors de toutes les lois qui nous régissent.

A cet effet, une souscription est ouverte dans les bureaux du *Précurseur*.

(*) M. B...n, l'un des deux arbitres devant qui l'affaire fut renvoyée, fit citer, il y a environ un an, devant l'ancien conseil des prud'hommes, un ouvrier qui lui devait 33 fr. depuis dix ans, somme qui lui fut allouée ensuite par le conseil.

Mais ne lui enviez point ses fastueuses voluptés, ses bosquets d'orangers, ses temples de marbre, ses bains parfumés, car ces orientales délices se paient avec du sang. Il n'y a plus sur cette terre d'enchantemens et de plaisirs que des riches éternels par leur profusion et des esclaves qui meurent à les en faire jouir. Aussi quand un vent impétueux poussera sur cette population bâtarde les flots amoncelés des races asiatiques, celles-ci n'auront qu'à tuer pour s'établir, et pendant plus de trois siècles leurs tribus sauvages se disputeront dans le sanctuaire de l'empire ses trésors profanés et ses richesses en ruine.

Qui dira jamais par quelle série d'humiliations et de misères fut traitée cette reine déchue, ainsi prostituée dans la couche sanglante de ses hôtes nomades? Ici paraît le doigt de Dieu. La souveraine des nations qui s'était si long-temps engraisée de leur sang et de leur or, la voilà mise à l'encaen des hordes septentrionales, expiant, par sa honte et sa nudité, son vieux despotisme et sa rapacité consulaire! la voilà qui apprend à cette rude école ce que vaut l'homme et sa liberté. Aussi tant de douleurs ne seront point inutiles; ce bain de sang et de larmes rendra à la race indigène quelque chose de sa vigueur antique, et la civilisation, abattue un instant sous les coups de la force, triomphera de la barbarie qui avait cru l'anéantir. Alors commence un spectacle nouveau. Les Alpes ne versent plus, avec leur mille fleuves, des populations d'invasisseurs. Les Sarrasins se sont assis en Pouille et en Calabre, et semblent s'endormir dans la molle volupté de ce beau climat, afin de préparer la mémorable conquête des chevaliers normands. Mais un immense mouvement rempli cet interrègne d'invasion. Le peuple italien, agenouillé sous le fer des barbares, avait repoussé leur langue sauvage, et conservé, malgré eux, sa nationalité opprimée. Peu à peu il se

L'ordonnance municipale sur la *Formation des compagnies de la garde nationale* de notre ville est un document trop important pour que, malgré son étendue, nous ne le publions pas *in extenso*.

Le maire de la ville de Lyon
A l'honneur d'informer ses concitoyens que le conseil-général de recensement, dans sa séance d'hier, a arrêté la formation des compagnies de la garde nationale de Lyon, ainsi qu'il suit :

COMPAGNIE DE PERRACHE.

Place d'armes : place Louis XVIII.

Chaussée et île Perrache. Place Louis XVIII. Rue Penhièvre. Place de la Gare. Rue de Condé. Quai d'Occident. Rue Henri IV. Rue d'Enghien. Rue de la Reine. Rue Bourgelat. Rue du Chapitre. Rue de Sarron. Rue de Bourbon. Rue de Jarente. Rue Vaubecour. Rue d'Auvergne. Rue de la liberté. Place d'Ainay. Rue du Bélier. Rue de Castric. Champ de Mars. Rue Mazard. Cours du Midi. Cours Rambaud. Rue Roger. Cours Charlemagne.

COMPAGNIE DE LA CHARITÉ.

Place d'armes : quai de la Charité.

Rue Sainte-Elisabeth. Quai de la Charité. Place de la Charité. Rue des Marronniers. Rue de la Barre. Quai Monsieur. Rue Perrache. Rue Trois-Passages. Rue de Fleurieu. Place Grôlier. Rue de Laurencin. Rue du rempart d'Ainay. Rue de la Sphère. Rue de la Charité. Rue de Puzy.

COMPAGNIE DE LOUIS-LE-GRAND.

Place d'armes : place Louis-le-Grand.

Place Louis-le-Grand (du n° 1 au n° 47 inclus). Rue des Deux-Maisons. Rue du Péral. Rue du Plat. Rue St-Joseph. Rue Boissac. Rue Pomme-de-Pin. Rue de l' Arsenal. Rue des Colonies. Rue Sala. Rue Ste-Hélène. Place St-Michel. Rue Martin. Impasse Catefin.

COMPAGNIE DES CÉLESTINS.

Place d'armes : place des Célestins.

Place Confort (n° 7 et 8). Rue Ecorchebœuf. Port du Temple. Rue St-Dominique. Rue St-Louis. Rue de Pazy. Rue de Savoie. Place des Célestins. Rue d'Egypte. Rue des Célestins. Rue d'Amboise. Rue des Templiers. Port du Roi. Place Louis-le-Grand (du n° 18 au n° 26 inclus.)

COMPAGNIE CONFORT.

Place d'armes : place Confort.

Place Confort (moins les n° 1, 2, 3, 7, 8). Rue de la Préfecture (ancienne). Cour des Archers. Rue Confort. Rue Paradis. Rue Belle-Cordière. Place Lévis. Place de l'Hôpital. Rue du Bourchanin.

COMPAGNIE DU BON-RENCONTRE.

Place d'armes : quai Bon-Rencontre.

Rue Bonneveau. Rue du Cornet. Rue Bon-Rencontre. Rue Port-Charlet. Rue Grôle. Rue Plat-d'Argent. Rue Gaudinière. Rue Tupin-Rompu. Rue Maurico. Quai Bon-Rencontre. Rue des Générales. Quai de l'Hôpital. Rue Attache-des-Bœufs.

COMPAGNIE DE L'ARGUE.

Place d'armes : place Grenouille.

Allée de l'Argue. Rue Thomassin. Place Grenouille. Rue de l'Hôpital. Rue Petit-Soulier. Rue Noire. Bâtiment de la Boucherie de l'Hôpital. Rue Raisin. Rue St-Crépin.

COMPAGNIE ST-ANTOINE.

Place d'armes : quai St-Antoine.

Quai St-Antoine. Rue Petit-David. Rue de la Monnaie. Nouvelle rue de la Préfecture. Place Confort (n° 1, 2 et 3). Rue des Souffletiers. Grande rue Mercière.

COMPAGNIE VILLEROI.

Place d'armes : quai Villeroi.

Rue des Bouquetiers. Rue de la Limace. Place St-Nizier. Petite rue Mercière. Rue Trois-Carreaux. Rue Poulaillerie. Rue Vendran. Place de la Fromagerie. Rue de la Fromagerie. Quai Villeroi. Rue Dubois. Rue Chalamont.

COMPAGNIE DE LA GRENETTE.

Place d'armes : rue Grenette.

Rue Basse-Grenette. Rue de l'Aumône. Rue de la Grenette. Rue de la Plume. Rue du Charbon-Blanc. Rue de la Lune. Rue Palais-Grillet. Rue des Quatre-Chapeaux. Rue Tupin. Rue Ferrandière.

COMPAGNIE DES CORDELIERS.

Place d'armes : place des Cordeliers.

Rue de la Gerbe. Rue des Forces. Rue de Villard. Rue Gentil (numéros pairs). Rue Buisson. Rue Stella. Rue Claudia. Rue Meissonnier. Rue de Pavie. Rue Champier. Port des Cordeliers. Place des Cordeliers. Rue des Confalons. Impasse St-Charles.

COMPAGNIE DU COLLÈGE.

Place d'armes : quai de Retz.

Rue Lafont. Rue du Garet. Place du Collège (numéros impairs). Quai de Retz. Grande rue Pisay. Petite rue Pisay. Rue Basseville. Rue Henri. Rue Commarot. Rue Treize-Pas (numéros impairs). Rue Gentil. Rue Pas-Etroit.

COMPAGNIE DE L'ARBRE-SEC.

Place d'armes : place du Collège.

Rue de l'Arbre-Sec. Rue Bât-d'Argent. Rue Mulet. Rue Sirène (numéros impairs). Rue Clermont (numéros 13 et 15). Place du Collège (numéros pairs). Rue Treize-Pas (numéros pairs).

COMPAGNIE DES TERREAUX.

Place d'armes : place des Terreaux.

Rue Sirène (numéros pairs). Place du Plâtre. Rue Clermont (les numéros pairs et les numéros impairs 1, 3, 5, 7, 9, 11). Place des Terreaux. Rue St-Marie-des-Terreaux. Grande rue St-Catherine. Grande rue Longue. Petite rue Longue.

COMPAGNIE DU GRIFFON.

Place d'armes : port St-Clair.

Port St-Clair. Rue du Griffon. Rue de Thou. Rue Puits-Gaillet. Rue Terraille. Petite rue des Feuillans. Rue Désirée. Rue Romarin. Rue Coustou. Bâtiment de l'Hôtel-de-Ville. Petite rue St-Claude.

COMPAGNIE ST-CLAIR.

Place d'armes : quai St-Clair.

Quai St-Clair. Place St-Clair. Place des Pénitens-de-la-Croix. Rue Royale. Grande rue des Feuillans. Rue des Deux-Angles.

COMPAGNIE DES COLINETTES.

Place d'armes : place Croix-Paquet.

Place Croix-Paquet. Rue des Fantasques. Côte St-Sébastien. Rue Bodin. Rue Adamoly. Rue Vieille-Monnaie (n° impairs). Rue du Commerce. Rue des Tables-Claudienne. Rue Casati. Rue Imbert-Colomès. Rue des Petits-Pères. Rue Capon. Rue Camille-Jordan. Place des Bernardines.

COMPAGNIE DES CAPUCINS.

Place d'armes : rue des Capusins.

Rue Coisevox. Rue Donnée. Rue Rozier. Rue St-Polycarpe. Rue des Capucins. Grande-Côte. Rue des Pierres-Plantées. Rue Vieille-Monnaie (numéros pairs). Place des Capucins. Place Forez. Cour du Soleil.

COMPAGNIE DE SATHONAY.

Place d'armes : place Sathonay.

Place Sathonay. Rue Neyret. Rue Masson. Clos Riondel. Côte des Carmélites. Rue des Bouchers. Rue de l'Annonciade. Rue Bouteille. Place Rouville. Rue Flesselle. Rue des Chartreux. Clos des Chartreux. Rue Bellevue.

COMPAGNIE DE LA FEUILLE.

Place d'armes : place des Carmes.

Place de la Feuille. Rue des Augustins. Rue du Bessard. Rue de la Boucherie-des-Terreaux. Rue Ste-Monique. Rue Cassefroide. Place de la Boucherie-des-Terreaux. Place des Carmes. Petite rue Ste-Catherine. Rue de la Paix. Place Neuve-des-Carmes. Rue des Auges. Place de la Miséricorde. Quai des Augustins. Rue de la Cage.

COMPAGNIE D'ORLÉANS.

Place d'armes : quai d'Orléans.

Place d'Albon. Place de l'Herberie. Rue Tête-de-Mort. Place de la Platière. Rue St-Côme. Place St-Pierre. Rue de la Palme. Quai d'Orléans. Rue Lanterne. Rue de l'Anc. Rue St-Pierre. Rue Luizerne. Pont du Change. Rue des Boitiers. Rue Roland. Rue de l'Enfant-qui-Pisse.

COMPAGNIE DE ST-VINCENT.

Place d'armes : quai St-Vincent.

Quai d'Halincourt. Montée de la Butte. Quai Ste-Marie-des-Chaines. Port Neuville. Quai St-Benoît. Rue de la Vieille. Rue Tavernier. Rue Pareille. Place St-Vincent. Rue Musique-des-Anges. Rue Tholozan.

COMPAGNIE DE LA DOUANE.

Place d'armes : quai de Flandres.

Quai Pierre-Scise. Quai Bourg-Neuf. Quai Peyrollerie. Quai de Flandres. Place de la Douane. Place du Change, (numéros 1 et 2). Place du Petit-Change, (numéro 165). Degrés du Change, (numéros pairs). Rue Treize-Cantons. Rue de l'Arbalète. Rue Lainerie. Place Boucherie-St-Paul. Rue de Noailles. Place de l'Ours. Rue de l'Ours. Rue Juiverie. Rue Misère. Place St-Laurent. Rue de l'Epine. Montée des Capucins. Rue de la Loge (numéros pairs). Rue de l'Angile. Rue de l'Ange. Montée de la Chana. Montée du Greillon. Chemin de Montauban. Quai de l'Observance. Rue Octavio-Mey. Rue St-Nicolas. Rue Six-Grillots.

COMPAGNIE DU PALAIS.

Place d'armes : quai de la Baleine.

Rue du Bœuf (du n° 1 au n° 11 inclus, et du n° 2 au n° 18 inclus). Montée du Garillon. Place du Petit-Collège. Rue de Gagne. Rue Soufflot. Petite rue Tramassac. Rue St-Jean (du n° 1 au n° 33 inclus, et du n° 2 au n° 40 inclus). Place de la Baleine. Montée St-Barthélemy. Place du Gouvernement. Rue des Trois-Maries. Place de Rouanne. Quai de la Baleine. Quai Humbert. Rue de la Baleine. Place du Change (numéros 3, 4 et 5). Place du Petit-Change (n° 166). Degrés du Change (numéros impairs). Rue de la Loge (numéros impairs).

COMPAGNIE ST-JEAN.

Place d'armes : place Saint-Jean.

Place St-Jean. Rue St-Etienne. Rue des Estrées. Rue Portefroc. Rue Ste-Croix. Rue Tramassac. Montée du Gourguillon. Rue Bombarde.

relève; il envahit à son tour, il a ses villes dont les murailles le protègent contre les brigandages de ses vainqueurs, que le partage du sol a divisés et affaiblis. Bientôt il y devient manufacturier et commerçant, et voit rapidement s'accroître ses richesses et son influence. Il a des flottes et des armées puissantes qui se croisent et se heurtent. Il traite avec les monarches et les seigneurs. Il les prend à sa solde, ces nobles et orgueilleux combattants, qui traînent à leur suite des centaines de vaisseaux. Il lutte avec le St-Siège que les imprudentes donations de Pepin et de Charlemagne ont ravalé au rang de pouvoir temporel. Et lorsqu'un empereur vaillant et obstiné réclamera, l'épée à la main, des droits de souveraineté sur ces cités émancipées, vainement convoquera-t-il toute la belliqueuse noblesse de l'Allemagne, vainement enjambra-t-il sept fois les Alpes, abreuvera-t-il ses soldats de sang italien, chassera-t-il leurs bivouacs par l'incendie de Crème, de Milan, de Tortone et de mille villages; il brisera sept armées contre la liberté bourgeoise qu'il méprise, et sa main impériale, garottée par la défaite, signera malgré lui la glorieuse reconnaissance des républiques Lombardes. Il y a loin de ce peuple à celui d'Augustule! Barberousse tu es venu trop tard!

C'est que dans l'intervalle il a rompu ses chaînes d'esclave. C'est qu'il a travaillé pour son compte et fait ses affaires lui-même. L'exercice lui a été bon, il a retrempe son courage et fortifié son bras.

Filles de l'industrie et de la liberté, les villes fédérées, devant lesquelles venaient de s'abaisser le sceptre de l'empire, n'avaient, pour être grandes et heureuses, qu'à se souvenir de leur origine. Le commerce du monde était entre leurs mains. Quand le glaive impitoyable d'Attila moissonnait le nord de l'Italie, quelques milliers de fugitifs s'étaient entassés sur les lagunes étroites que l'embouchure des fleuves

forme au sommet du golfe Adriatique. Et cette colonie de la peur était devenue, par l'infatigable activité de ses habitants, la reine des mers européennes, la superbe Venise. Pise et Gènes rivalisaient avec elle de gloire et de richesse. Milan, Plaisance, Pavie, Bologne étaient des centres d'indépendance et de travail. Et Florence! Florence aux rues tortueuses et vivantes, aux palais relevés en bosses! Florence, si illustre par la valeur chevaleresque de ses guerriers, le courage de ses hommes d'état, le génie de ses poètes, vraie capitale des arts et de la liberté, et qui succomba la dernière dans la lutte mémorable que le despotisme papal et l'ambition espagnole engagèrent avec le peuple italien. Florence était déjà la première des républiques Toscane; elle fourmillait déjà d'une population industrielle, mobile et turbulente, avide d'émotions, et poursuivant sans cesse dans ses interminables révolutions la chimère d'une liberté insaisissable.

Comment donc tant d'éléments de prospérité et de grandeur furent-ils gaspillés au profit de cent mesquines tyrannies nationales ou étrangères? Y aurait-il dans les destinées de cette nation quelque fatalité bizarre? Asseoir son trône sur l'univers et le remplir de sa gloire, tendre lâchement la gorge aux barbares et se livrer, jouet honteux et bafoyé, à leurs sanglants caprices; se relever plus tard, combattre et humilier le colosse de l'empire; ce n'est pas tout; à ces jours de force et d'éclat succéderont des jours de faiblesse et de deuil. Nous en dirons dans un prochain article les causes et les conséquences, puis nous demanderons à l'expérience des faits accomplis, et aux sympathies qui remuent aujourd'hui l'âme des peuples, si l'avenir est muré pour l'Italie esclave, si elle ne peut espérer d'ajouter à son histoire quelque page nouvelle de bonheur et de liberté.

Jules F.

Rue du Bœuf (du n. 13 au n° 31 inclus, et du n° 20 au n° 38 inclus.)
Rue du Palais. Rue St-Alban.

COMPAGNIE ST-GEORGES.

Place d'armes : place Saint-Georges.

Les Etroits. La Quarantaine. Place St-Georges. Rue Boucherie-St-Georges. Rue de l'Archevêché. Rue du Vicil-Renversé. Rue Féra-Chat. Rue Bellière. Rue St-Romain. Rue Talaru. Montée des Epies. Rue des Prêtres. Place Montazet. Rue St-Pierre-le-Vieux. Rue des Deux-Cousins. Rue du Doyenné.

COMPAGNIE DE ST-JUST.

Place d'armes : place des Minimes.

Rue Trion. Rue Basses-Verchères. Rue Paradis. Rue des Anges. Rue Videbourse. Rue et impasse des Chevaucheurs. Champvert. Loyasse. Grandes-Terres. Manteau-Jaune. Fossés St-Irenée. Choulant. St-Laurent. Petit-Ste-Foy. Les Arcs. Les Poncettes. Les Granges. Les Massues. Tour-Vieille. Les Batières. Champagne. Rue des Farges. Place des Minimes. Place et rue de l'Antiquaille. Chemin-Neuf. Place de la Trinité. Quartier de Fourvière. Rue des Quatre-Vents. Rue du Juge-de-Paix. Place St-Irenée.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon le 22 novembre 1832.

Le maire de la ville de Lyon. PRUNELLE.

NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE.

Après quelques considérations malheureusement trop fondées sur la négligence qu'apportent de nouveau les habitants de notre ville à faire balayer le devant de leurs habitations, et à faciliter ainsi le nettoyage de la voie publique, M. le maire a rendu l'ordonnance suivante :

ARTICLE PREMIER.

MM. les commissaires de police s'assureront chaque jour par eux-mêmes du nettoyage dans leurs arrondissements respectifs, et nous adresseront aussi chaque jour un rapport spécial.

ART. II.

Chaque jour et jusqu'à nouvel ordre, plusieurs patrouilles d'agents seront chargées de s'occuper exclusivement, depuis huit heures à dix heures du matin, de veiller en commun à la propreté des arrondissements auxquels ils appartiennent, et de faire rapport des contraventions qu'elles auront remarquées.

ART. III.

Ces patrouilles seront composées comme suit ;
La première de trois agents, pour laquelle l'arrondissement de Pérache fournira un agent, et celui de Célestins deux.
La deuxième de trois agents, pour laquelle l'arrondissement de l'Hôtel-Dieu fournira deux agents, et celui de la Halle-aux-Blés un.
La troisième de deux agents, pour laquelle l'arrondissement du Palais-des-Arts et celui de l'Hôtel-de-Ville fourniront chacun un agent.
La quatrième de deux agents, pour laquelle les arrondissements du Jardin-des-Plantes et des Chartreux fourniront chacun un agent.
La cinquième de trois agents, pour laquelle les arrondissements de Pierre-Scise, de la Métropole et de l'Ancienne-Ville fourniront chacun un agent.

ART. IV.

En cas de négligence de la part desdits agents, il leur sera fait une retenue sur leurs appointements, et en cas de récidive, ils seront révoqués.

ART. V.

Les surveillants n'en continueront pas moins, jusqu'à nouvel ordre, le service de nettoyage dont ils sont chargés en ce moment.
Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 24 novembre 1832.

Le maire de Lyon, VACHON-LAMBERT, adjoint.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 novembre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 25 novembre 1832.

(Notre Correspondance de Paris n'est pas arrivée aujourd'hui.)

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 22 novembre.

(D'après notre correspondance de Paris nous avons sommairement annoncé hier cette séance de la chambre des pairs ; nous croyons de voir la reproduire aujourd'hui avec plus de détails.)

A deux heures et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le maréchal Soult, président du conseil, est seul présent au banc des ministres.

M. Girod (de l'Ain), ex-ministre et nouveau pair, entre dans la salle en costume. Une très-grande croix d'honneur sur l'habit du noble pair, fait remarquer l'absence du ruban tricolore qui lui fut accordée en juillet 1830.

Sur l'invitation de M. le président, MM. le comte d'Aubusson, comte de Caraman et le comte de Castres, précédés de M. le grand-référendaire, introduisent dans la chambre la majeure partie de MM. les pairs nouvellement nommés et dont les titres ont été vérifiés hier par une commission. Ces messieurs ont tous prêté serment à la séance royale. M. Turgot seul est admis à remplir cette formalité. MM. de La-grange et Félix Faure, qui n'avaient pas produit hier les pièces nécessaires pour leur admission, les ayant envoyées aujourd'hui, M. le rapporteur propose à la chambre de les admettre dans son sein. — Adopté.

M. de Lanjuinais fait hommage à la chambre de quelques exemplaires des œuvres de son père.

M. le comte Daru, qui n'avait pu siéger depuis la mort de son père, faute d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans voulu par la loi de 1830, se présente aujourd'hui pour occuper à la chambre sa place héréditaire. M. le président nomme à cet effet une commission de trois membres qui constateront les droits du jeune pair. Ce sont MM. le comte Simonon, comte de Sussy et marquis de Sparre.

L'ordre du jour est le tirage au sort des bureaux ; il y est procédé par le scrutin secret. En voici le résultat :

1^{er} bureau. MM. le comte Mollien, président ; Boyer, vice-président ; de Lanjuinais, secrétaire ; Delaplace, vice-secrétaire ; Girod (de l'Ain), commission des pétitions.

2^e bureau. MM. Simonon, Roy, Mounier, Dupleix de Mézy, baron Louis.

3^e bureau. MM. de Bassano, Rousseau, d'Herwyn, Fézensac, Guilleminot.

4^e bureau. MM. Barbé-Marbois, Portalis, Praslin, Pajol, duc dezaix, Plaisance.

5^e bureau. MM. de Choiseul, de Trévise, Montalivet, Tascher, Abrial.

6^e bureau. MM. Decazes, Castres, Chollet, Athalin, Villemain.

7^e bureau. MM. de Cessac, d'Aubusson-Lafeuillade, Cousin, Lascours, Sussy.

M. le président : L'ordre du jour est la nomination de la commission de l'adresse au roi. La chambre veut-elle procéder elle-même à cette nomination, ou bien veut-elle en laisser les soins à son président ?

Plusieurs voix : A notre président. — Oui ! oui !

Et en effet M. le président donne aussitôt lecture d'une liste sur laquelle ont été écrits d'avance les noms de MM. le duc de Choiseul, duc Decazes, comte Molé, Augustin Périer, marquis de Laroche-foucauld, comte de Ségur, comte Simonon, duc de Trévise et Villemain.

M. le président : Messieurs, l'honorable M. de Laroche-foucauld me prévient que M. son père est absent de Paris pour quelque temps, et qu'il ne pourra coopérer à la rédaction de l'adresse. Je proposerai en conséquence de remplacer le nom de M. de Laroche-foucauld par celui de M. le comte de Montesquiou. — Adopté.

La séance est levée à quatre heures.

Aussitôt que la commission de l'adresse aura terminé son travail MM. les pairs seront prévenus à domicile.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Duchâtel, doyen d'âge.)

Fin de la séance du 22 novembre.

M. le président proclame les noms des vice-présidents. (Nous les avons donnés hier.)

M. le président : La chambre va procéder maintenant à la nomination de MM. les secrétaires.

M. Vigier recommence l'appel nominal.

Hier, la séance fut interrompue par la descente majestueuse du lustre ; le scrutin l'est aujourd'hui par un événement semi-tragique. L'un des machinistes, en préparant les lumières, laisse échapper un ciseau de fer sur l'œil de bœuf ; ce ciseau brise un carreau et tombe avec fracas sur l'épaule d'un honorable membre qui est assis au premier banc de l'extrême droite. En un instant les groupes qui étaient formés dans cette partie de la salle sont dissipés, et l'enceinte circulaire se trouve vide. Tous les regards de l'assemblée se portent sur la coupole.

Une voix à droite : Il n'y a personne de blessé, continuons le scrutin. (On rit.)

Plusieurs membres du centre indiquent du doigt et avec inquiétude un débris de carreau qui lui paraît suspendu par un fil, et semble menacer le banc des ministres ; ils engagent leurs collègues à attendre, pour continuer le scrutin, qu'on l'ait enlevé.

Au banc de M. de Corcelles : Ne craignez rien, ce n'est pas l'épée de Damoclès. (Hilarité générale.)

Enfin, une main secourable paraît et enlève le carreau.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votans :	362
Majorité absolue,	182
Ont obtenu : MM. Cunin-Gridaine,	203
Ganneron,	199
Martin du Nord,	184
Félix Réal,	179
Camille Périer,	164
Bellet fils,	131
Chaigneau,	84
Comte,	53
Dubois-Aymé,	58
Boissy-d'Anglas,	41
Passy,	4
Voix perdues,	32

M. le président : MM. Cunin-Gridaine, Ganneron et Martin du Nord ayant obtenu la majorité absolue, je les proclame secrétaires de la chambre. M. Félix Réal n'ayant pas obtenu un nombre suffisant de voix, nous allons recommencer le scrutin.

Au centre : A demain, à demain ! il est trop tard !

A gauche : Non, non ! Aujourd'hui, aujourd'hui ! Nous n'avons pas de temps à perdre !

Le troisième scrutin commence au milieu d'une vive agitation.

En voici le résultat :	
Nombre de votans,	316
Majorité absolue,	159
Ont obtenu : MM. Félix Réal,	169
Camille Périer,	142
Voix perdues,	4

M. Félix Réal ayant obtenu la majorité absolue, je le proclame quatrième secrétaire de la chambre.

Voici l'ordre du jour de demain.

A une heure, séance publique.—Installation du bureau définitif.—A deux heures, réunion dans les bureaux.—Nomination de la commission chargée de présenter l'adresse : de la commission des pétitions et de la commission de comptabilité.

A gauche : Pourquoi ne pas nous réunir à midi ?

Au centre : Non, non ! à une heure, c'est assez tôt.

M. Delaborde : Il est inutile de nous réunir avant une heure, car nous aurons fini à trois heures ou à quatre heures au plus tard.

La séance est levée à six heures.

ARMÉE DU NORD.

Valenciennes, 21 novembre.

Tous les hommes d'ordonnance près les états-majors seront relevés le 1^{er} décembre prochain, à moins d'ordres contraires avant cette époque, par d'autres cavaliers pris dans le régiment qui n'aura pas fourni pendant le mois de novembre. M. le maréchal Gérard a rappelé dans un ordre du jour les dispositions de l'article 18 du règlement sur le service en campagne, et celles qu'il a prescrites l'année dernière à l'armée, pour que les hommes d'ordonnance ne soient jamais employés que suivant leur destination toute militaire, qu'ils soient maintenus dans les habitudes d'ordre, de tenue et de discipline ; que leur chevaux soient ménagés et qu'en rentrant au régiment il n'y ait pas lieu à des plaintes pour pertes d'effets d'habillement. Cette recommandation sera généralement appréciée ; on ne verra plus des officiers supérieurs se faire suivre par des ordonnances pour aller promener ou en parties de plaisir.

Depuis l'entrée en Belgique, le maréchal Gérard a désigné un corps de cavalerie légère pour fournir un détachement de 30 hommes, commandé par un officier, destiné à fournir son escorte pendant la campagne.

Une portion de l'armée du Nord (celle partie de Valenciennes et environs), au nombre de 12,000 hommes, est arrivée le 17 à Anderleck, tandis que le village pouvait à peine abriter 600 hommes. Tous les fashionables de Bruxelles, bien ou mal montés, en voiture ou à pied, ont été visiter les Français, mais seulement par une curiosité toute flamande et sans leur donner le moindre témoignage de courtoisie.

Le 18, cette portion de l'armée a traversé Bruxelles presque inco-

old n'a pas voulu la passer en revue pour ne pas déplaire à cette fraction du peuple belge qui ne nous voit pas avec plaisir lui enlever les occasions d'acquiescer de la gloire. Des individus de la classe infime du peuple se disputaient à qui porteraient les caisses de nos tambours, et les ont ainsi accompagnés jusqu'à Vilvorde. Le même jour, l'armée est arrivée à Malines, où elle a trouvé la population entière sur pied. Ici, où l'on se rapproche d'Anvers, et par conséquent des Hollandais, l'opportunité de l'arrivée de l'armée française est plus vivement sentie.

Aussi, les militaires ont-ils été très-bien accueillis dans leurs logements.

Le 19, les Français se sont rendus à Contich, à moitié chemin de Malines à Anvers, et à deux lieues seulement de cette dernière ville. La 2^e division (général Achard) qui n'est destinée qu'à couvrir le siège, n'ira sans doute pas plus loin. La 4^e division (général Fabre) est, dit-on, celle qui doit agir activement sur la citadelle, si on ne change pas d'avis quand toute l'armée sera réunie.

C'est à Merxem, à ce qu'il paraît, et dans la campagne de M. Claes-sen, que les princes français sont établis.

Le grand quartier-général français est établi au château de M. Osy, à Gielschootel, situé entre Berchem et Borgherout, et le grand état-major dans cette dernière commune.

Ce sont les généraux Haxo et Flahaut, qui déjà sont à Anvers, qui, dit-on, feront au général Chassé la sommation d'évacuation. On croit que c'est le 20, à midi, que les ponts-levis de la citadelle ont dû se baisser pour eux.

Des officiers d'artillerie français se sont approchés ces jours derniers jusqu'aux glacis des ouvrages avancés de la citadelle d'Anvers, sans que les Hollandais aient fait aucune démonstration.

— Le grand parc de l'armée du nord est sous le commandement du colonel d'artillerie Henraux.

Si l'on en croit quelques lettres de nos officiers, la citadelle d'Anvers une fois attaquée par les batteries formidables qui seront dirigées contre elle, ne présentera plus au bout de trois heures qu'un monceau de ruines.

Quand on considère le nombre de canons, caissons, charriots, et surtout le nombre d'hommes, infanterie et cavalerie, qui ont été dirigés sur la Belgique, il est difficile de croire qu'il ne se soit agi que de la prise d'une citadelle.

Les mauvaises dispositions de la Prusse ont dû motiver de si grands préparatifs. Tout porte à croire que de grands événements vont avoir lieu.

— Les bruits les plus absurdes sont répandus tous les jours dans nos campagnes. Les paysans illettrés sont entretenus dans les terreurs les plus ridicules.

Dans beaucoup de communes de notre arrondissement qui ne sont pourtant pas cloignées de Valenciennes même, on répandait dès le 20 au matin le bruit qu'une émeute épouvantable avait eu lieu la veille à Paris ; on ajoutait que 300 mille Prussiens venaient en même temps de franchir le Rhin pour venir attaquer la France. pendant que nos meilleures troupes étaient en Belgique ; que d'un autre côté, il n'était pas vrai que la duchesse de Berry fût arrêtée, et mille autres inventions semblables.

— On écrit de Francfort, 16 novembre :

Hier la diète a tenu une séance extraordinaire dans laquelle il a été arrêté que de promptes mesures seraient prises dans tous les états de la confédération. (Echo de la Frontière.)

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES D'ILLE-ET-VILAINE (Rennes.)

Audience du 16 novembre.

(Affaire Lahoussaie. — Chouannerie.)

Des mesures extraordinaires de sûreté sont prises dans l'intérieur du Palais, des barricades élevées à l'entrée du couloir, de manière à ne laisser entrer et sortir qu'un seul individu à la fois. Vingt-cinq gardes nationaux, autant de soldats de la ligne, commandés par deux officiers de ces corps, dix ou douze gendarmes stationnent dans l'intérieur de la grande salle d'audience, des couloirs, dans la salle des Pas-Perdus, et à la porte extérieure. Tout annonce que la justice va encore avoir à prononcer sur quelques-uns de ces coupables auxquels la sympathie d'un parti est vivement attachée, et en faveur desquels on redoute quelque tentative d'évasion ou d'enlèvement.

L'enceinte réservée se remplit ; une population nombreuse se presse au dehors, autour de la voiture qui amène les accusés. La cour entre en séance. Au banc du ministère public siège M. l'avocat-général Féni-gan ; à celui des avocats sont assis M^{rs} Méaulle, Provins et Desbarres.

Bientôt trois hommes montent sur le banc des accusés ; le premier se fait remarquer par sa jeunesse (dix-neuf ans et demi), la beauté de sa taille, sa mise recherchée, l'espèce de fierté dédaigneuse répandue dans sa démarche et sur son visage. Sa physionomie, peu mobile, est empreinte d'un air de mélancolie ; son œil bien coupé, est fixe, et son regard furtif : son front se ride quand il élève l'œil vers la cour. C'est Thom ou Thomas, le plus jeune des quatre fils Guérin de Lahoussaie, de Josselin ; les deux autres accusés sont les nommés Marouille et Leguen, paysans vêtus à la morbihannaise, dont la coupe de visage présente le véritable type breton. Ils parlent français ; mais Marouille se fait surtout remarquer par la pureté et la grâce de son langage.

Voici les faits de cette cause, qui a occupé trois séances pléines de la cour.

Les trois accusés comparaissent. le premier sous la prévention de complot et d'attentat contre le gouvernement ; d'avoir armé ou essayé d'armer les citoyens les uns contre les autres ; de tentatives de meurtre, dont l'un la nuit, sur un chemin, en réunion armée ; enfin du vol d'un manteau et d'un fusil ; Marouille et Leguen, d'avoir fait partie des bandes rebelles sous les ordres de Lahoussaie ; d'avoir recelé des armes, de l'avoir reçu chez eux, etc.

Le premier chef d'accusation s'appuie sur une correspondance saisie sur Lahoussaie lors de son arrestation. Dans une partie de ces billets, on ne s'exprime que mystérieusement ; les noms propres sont écrits en chiffre ; plusieurs empruntent la forme de lettres commerciales, sous laquelle pourtant il est facile d'apercevoir un tout autre but d'affaire. Quelques-uns expriment nettement leur objet. Dans l'un on écrit à Lahoussaie, qualifié chef de brigade, de transmettre ledit billet à M. Lagoublaie son chef. Un second lui est remis de la part du général***, avec ordre de se rendre au village du Lender. « Envoyez des hommes » sûrs ; armez-vous tous, y est-il dit ; le mot d'ordre est Henri. Signé B. Venez à l'instant au pas accéléré, de suite, de suite. »

Un autre porte : « C'est par erreur qu'on vous a donné avis de faire marcher vos hommes ; réunissez-les seulement pour arrêter la poste » et le courrier, ainsi que le porte l'ordre. »

Lahoussaie reconnaît ces billets comme lui ayant été adressés.

M. l'avocat-général lui demande s'il a fait partie des bandes insurgées :

L'accusé répond qu'il croit devoir garder le silence sur cette interpellation.

M. l'avocat-général lui rappelle son premier interrogatoire. A la ques-

tion précédente il répondit : *Je l'ignore, je sers mon roi, ma famille est morte à son service. Je sers le roi de la branche aînée de la famille des Bourbons. Lahoussaie ne le rétracte pas.*

Les témoins sont entendus. Après plusieurs dépositions insignifiantes, le gendarme Chalmel raconte qu'escortant, avec son camarade Keffler, la voiture de Vannes, chargée de fonds du gouvernement, aux approches d'Elven, il remarqua plusieurs hommes cheminant silencieusement. Bientôt ils se rassemblent et s'arrêtent comme pour les attendre.

Le ciel était obscur et la voiture sans lanternes. Cette réunion dans ce lieu, à minuit, l'effraya. Il demande à son camarade si ces pistolets ont des balles. A ce moment il aperçoit des fusils, il les distingue s'abaïsser, et plusieurs coups de feu partent à la fois.

Il remarque un homme habillé de brun, qu'il ne reconnaît dans aucun des accusés. Cet homme dirigeait l'attaque.

Le gendarme Chalmel met le sabre au poing, et lance son cheval au galop sur les brigands. Effrayé des détonations, l'animal se cabre, recule sur un tas de pierres et s'abat. Chalmel se dégage promptement, et s'élançant sur le talus du fossé pour gagner les champs. Il en est repoussé par un coup de crosse. Enfin, à la faveur de l'obscurité, il parvient à s'échapper, et se blottit entre deux sillons. Son camarade reçoit une décharge de gros plomb qui lui traverse la cuisse, les reins et l'épaule. Chalmel parvient à regagner Vannes où son cheval arrive sellé, bridé, peu de temps après son maître, et sans blessure, mais dépouillé du manteau de celui-ci et les fontes vides.

Lahoussaie déclare s'être trouvé sur la route, et avoir tiré sur les gendarmes.

Il prétend qu'ils étaient à pied, et qu'ils ont commencé l'attaque.

M. le président : Vous avez donc fait feu volontairement ?

L'accusé, avec un grand flegme : Oui, Monsieur, je me défendais.

D. Saviez-vous que la diligence qui portait de l'argent dût passer sur la route ? — R. (sur le même ton) Il pouvait se faire que je le susse.

D. Vous avez plusieurs hommes avec vous ? R. — Non ; il y avait plusieurs personnes sur la route.

D. Mais elles ont tiré ? — R. Je l'ignore.

On présente à l'accusé le plomb extrait des blessures et des harnais du gendarme Keffler. Il ne le reconnaît pas pour celui qu'il portait.

Le sien était moins gros.

D. Pourquoi n'avez-vous pas tiré sur le gendarme Chalmel ? — R. Il faisait trop nuit : comme je n'y voyais pas, je ne pus faire feu.

Il donne tous ces détails avec un imperturbable sang-froid ; il baisse la tête et caresse fréquemment sa moustache. Il ne nie pas avoir pris les pistolets ; quant au manteau, il ne sait ce qu'il est devenu.

D. Savez-vous qui a pris le manteau ? — R. Je ne sais : moi seul ai combattu les gendarmes.

Le sieur Gonet, capitaine d'artillerie de la garde nationale de Vannes, est entendu.

Il dépose que, s'en revenant au mois de juin du bourg de Naiadec, son fusil de chasse au bras, et s'étant fait accompagner par deux casseurs de pierres qu'il avait rencontrés sur la route, deux hommes, dont l'un jeune, grand et vigoureux, tous deux costumés en paysans, s'élançèrent sur lui. Le dernier lui crie : *Arrête, ou tu es mort*, et lui montra un pistolet qu'il tira. Le coup rata. Son fusil fut saisi, et une lutte s'engagea entre eux, dans laquelle le sieur Gonet essaya de diriger, quoique corps à corps, le bout de son fusil sur Lahoussaie. Son arme ne fit pas feu non plus.

Le sieur Gonet s'enfuit en l'abandonnant aux mains de son adversaire, et parvint à s'échapper.

Lahoussaie reconnaît avoir pris le fusil de Gonet et avoir tiré, mais après lui. Le témoin nie.

Le président interpelle Lahoussaie.

D. Pourquoi vouliez-vous arrêter le sieur Gonet ? — R. Je voulais le désarmer.

D. Mais qui vous avait donné le droit de le désarmer ? — R. M. Gonet injurait sans cesse les chouans, se vantait de ne pas craindre et d'en manger douze, et j'étais bien aise de lui prouver le contraire.

D. Pourquoi preniez-vous ainsi la défense des chouans ? qui vous en avait chargé ? Vous êtes donc chouan vous-même ? — On faisait courir ce bruit là sur moi.

Ici l'accusé baisse la tête : caresse sa moustache et cache un sourire.

Les autres témoins, dont beaucoup ne peuvent être entendus qu'à l'aide d'un interprète, sont peu intéressants.

Audience du 17.

Dans le courant de la journée, le témoin Cadoret, dont la déposition compromettait seule les deux autres accusés, a disparu. Depuis ce moment la gendarmerie et la police ont fait de vaines recherches.

Cet homme, cordonnier à Vannes, ayant cédé à la séduction, avait passé quelques mois parmi les bandes. Fatigué de cette vie, il vint faire sa soumission, et après plusieurs révélations importantes, il avait continué à servir l'autorité dans ses recherches. On craint pour ses jours.

Il avait témoigné avoir assisté à une réunion de près de 200 bandits armés, que Lahoussaie exerçait militairement, aidé par l'accusé Marouille, faisant les fonctions de sergent-major, et chez qui on cachait les armes après les exercices.

D'après cette même déposition, le 3^e accusé Leguen avait dû donner asile à Lahoussaie, déguisé en paysan.

La disparition de ce témoin et la demande faite par le ministère public de la lecture de sa déposition écrite, donnent lieu à un assez long débat, dans lequel M^e Provins, défenseur de Marouille, s'élève avec énergie contre la police secrète, émet le vœu qu'elle disparaisse des moyens de gouvernement, et que les citoyens se surveillent les uns les autres, puis s'oppose à la lecture de la déposition de Cadoret.

En vertu de son pouvoir discrétionnaire, le président ordonne cette lecture. On entend quelques témoins à décharge.

Cet incident terminé, M. l'avocat-général Féniéan prend la parole. Après avoir rappelé les principes en matière de complot et d'attentat, il s'élève énergiquement contre la chouannerie et les fauteurs de guerre

civile, et développe les faits de la cause et les moyens d'accusation.

Il se refuse surtout à voir dans les antécédents, dans la conduite de l'accusé aucune circonstance atténuante.

Arrivé aux faits imputés à Marouille et Leguen qui, d'après sa propre conviction, lui paraissent au moins douteux, il n'hésite point, avec une loyauté que nous aimons à rencontrer chez le ministère public, à abandonner une accusation où la culpabilité des accusés ne lui semble pas suffisamment justifiée.

Audience du 18

Le bruit circule, à l'ouverture de la séance, que la police est parvenue à retrouver le témoin Cadoret. Plusieurs versions, plus ou moins probables, sont émises sur la cause de sa disparition ; l'opinion dominante est celle d'intrigues ou de menaces du parti carliste près de lui pour l'empêcher de déposer ; soupçons que sa conduite plus qu'ordinaire à l'audience est venue fortifier encore.

La séance s'ouvre. Sur la demande du ministère public, Cadoret est introduit. On lui demande si, en effet, comme l'a soutenu M^e Provins, il est employé par la police secrète, s'il a reçu de l'argent pour les renseignements donnés sur les bandes ; il répond timidement que oui... L'avocat de Marouille s'oppose alors à son audition sous la foi du serment. L'avocat-général soutient qu'il ne peut être rangé dans la catégorie des dénonciateurs *tribunés par la loi*. La cour, après un assez long délibéré à la chambre du conseil, adopte le système de M^e Provins, se basant principalement sur la loi du budget, qui consacre des fonds pour la police secrète ; mais le président n'ordonne pas moins l'audition du témoin, en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Vainement il interpelle Cadoret ; vainement il lui demande si on l'a menacé, si on l'a effrayé pour l'avenir ; Cadoret oppose le silence le plus absolu à toutes les questions, et déclare nettement qu'il ne parlera pas. La cour le fait retirer, après l'avoir condamné à 100 francs d'amende.

M^e Méaulle, dans l'intérêt du principal accusé, prend alors la parole. Après un exorde dans lequel, afin d'expliquer pourquoi il a pris en main la défense d'un jeune homme d'opinions si diamétralement opposées aux siennes, il cite l'exemple des infortunés frères Faucher, condamnés à Bordeaux sans qu'une voix royaliste osât s'élever en leur faveur ; il examine à son tour la nature et les caractères du complot et de l'attentat, détaille les faits qui leur donnent naissance, puis les appliquant à sa cause, il en tire la conséquence qu'on ne peut y voir qu'un délit politique et non y joindre l'accusation de vol et de meurtre ; ce serait, selon lui, donner à un crime ou délit plusieurs caractères que la logique et la loi lui refusent. Il s'attache ensuite à prouver que Lahoussaie n'avait point de commandement dans les bandes ; puis arrivant aux circonstances atténuantes, il fait un tableau fortement coloré des circonstances épineuses de la vie de son client, rappelle cette idée fixe, qui semble le préoccuper et le poursuivre, la crainte de passer pour un lâche, s'il ne suit l'exemple de ses frères ; puis dans une brillante péroraison adressée aux jurés, et dans laquelle M^e Méaulle s'est emparé avec bonheur de deux passages du discours prononcé par M. Hello, à la dernière rentrée de la cour, il les invite à la modération, à cette modération qui fortifie les révolutions et assoit les gouvernements.

Cette longue improvisation a été écoutée dans le plus religieux silence, et accueillie par des murmures de satisfaction.

M^e Provins et Desbarres n'ont adressé que quelques mots aux jurés, l'accusation contre leurs clients ayant été abandonnée.

Après une réplique de M. l'avocat-général et de M^e Méaulle, le jury est passé dans la chambre des délibérations. Il était quatre heures. Il en est sorti à neuf heures.

Sa réponse ayant été affirmative sur la question de complot et d'attentat, mais avec des circonstances atténuantes, la cour n'a prononcé que la peine de la déportation contre Lahoussaie.

Marouille et Leguen ont été acquittés.

REVUE DES JOURNAUX.

La chambre des députés, conduite par M. de Schonen ; la chambre des pairs, conduite par M. de Sémonville ; la garde nationale, conduite par le maréchal Lobau ; le conseil-d'état, conduit par M. Girod (de l'Ain) ; et l'Institut, conduit par M. Villemain, ont été successivement aux Tuileries pour féliciter Louis-Philippe, au nom de la France, à l'occasion de l'attentat auquel il avait échappé. Le *Moniteur* publie les réponses faites par ce prince aux diverses harangues de ces corps.

« Mes chers camarades, a-t-il dit, aux gardes nationaux, c'est pour mon pays, c'est pour la France, que mon cœur a toujours battu. Je suis heureux de me trouver entouré de la garde nationale. Je me sens en sûreté au milieu d'elle. »

« Mon cœur est tout à mon pays, a-t-il dit au conseil municipal. Je remercie mes concitoyens de l'intérêt qu'ils me témoignent ; c'est ce qui me donnera la force de soutenir les travaux qui pèsent sur moi. »

« Réprimer les factions, a-t-il dit au conseil-d'état, tel est le but de tous mes efforts aussi c'est ce qui m'a rendu le but des poignards des factieux, etc. »

(Gazette.)

La *Gazette* aurait pu ajouter que la même comédie fut jouée en 1821, sous le ministère Decazes, à l'occasion de l'explosion d'un baril de poudre aux Tuileries ; que cette bienheureuse explosion valut au ministère de bascule une prolongation d'existence de 18 mois, un vote par assis et levé de 6 douzièmes provisoires, une augmentation des fonds de police et la censure. La *Gazette* aurait pu encore faire remarquer que tous les corps constitués coururent déposer au pied du trône leur douleur et leur indignation, tout comme ils viennent de le faire en 1832, et à peu-près dans les mêmes termes, tirant de l'identité de ces faits cette double

conséquence que les gens de la branche cadette ne valent guère mieux que ceux de la branche aînée, et que la quasi-légitimité se montre en tout et partout la digne cousine de la légitimité pure.

NOUVELLES DE BLAYE.

Bordeaux, 17 novembre. Plusieurs peintres se sont transportés à Blaye pour lever le plan de la citadelle et dessiner des points de vue pris de divers côtés. Dans quelques jours probablement nous verrons les vitres de la maison de M. Maggi tapissées d'une multitude de dessins représentant tous le même ciel, le même fleuve, le même édifice, mais sous des aspects différents.

Du reste, là se borne tout l'empressement occasionné par la présence des prisonniers : cela n'a rien que de très-innocent. Et comme les carlistes de ce pays se sont montrés raisonnables, chacun respecte leur affliction.

On a publié ce qui suit, sous le titre d'*avis officiel* : « L'autorité supérieure fait prévenir qu'il est inutile d'adresser directement à Madame la duchesse de Berry, actuellement à Blaye, ni au commandant de la citadelle, aucune demande d'audience ou autres, MM. les ministres de la guerre et de l'intérieur s'étant réservés seuls la faculté de les autoriser. »

On a déjà dit que le lendemain de son arrivée la duchesse, à son réveil, voulut se mettre à la fenêtre pour voir la campagne ; elle fit de vains efforts pour ouvrir sa persienne qui est scellée dans le mur : elle en fut vivement contrariée, et dit qu'elle préférerait des grilles. M. le colonel La Chousserie souscrivit d'autant plus volontiers à ce désir, qu'il avait remarqué le peu de solidité de cette fermeture, et qu'il se proposait d'y remédier.

Le même jour, 16, vers midi, la duchesse ayant désiré visiter les remparts de la citadelle, M. le lieutenant-général et M. le gouverneur les lui firent parcourir dans la partie qui domine la rivière ; d'après de telles complaisances, la prisonnière ne se plaindra pas de la demeure qui lui est donnée pour prison ; M^{lle} Kersabiec a parcouru les remparts avec la duchesse, dont la gaieté est revenue, et qui paraît avoir une entière confiance dans la personne de M. de La Chousserie.

On n'avait pas prévu, dans les nombreux apprêts nécessités par l'arrivée de la princesse, qu'elle aurait besoin de quelqu'un pour la servir, et quand le matin elle voulut prendre un bain, elle ne trouva personne pour lui donner des soins ; ce fut la dame de l'un des employés de la place qui lui servit de femme de chambre provisoire. On assure que ce vide va être comblé par des personnes arrivant de Paris et placées près de la duchesse par M. le commissaire de l'intérieur Joly, dont le retour est attendu à Blaye, et qui, dit-on, doit y fixer sa résidence, tout en laissant le soin de la police au zèle et au patriotisme bien connu de M. Foulchier, dont chacun fait un éloge mérité.

Le général Janin a quitté Blaye ce matin à sept heures. Il est question, pour dimanche, d'une revue de la garde nationale de Blaye, que doit passer notre sous-préfet ; on croit qu'elle sera nombreuse.

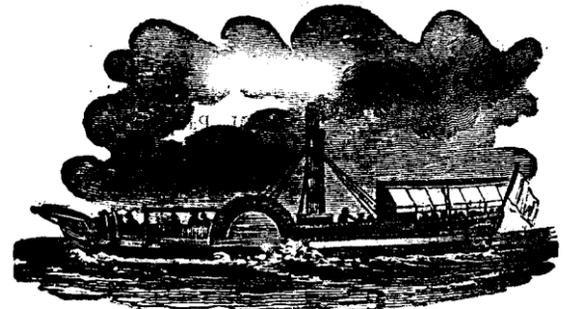
Par d'autres lettres de Blaye, du 17 novembre, nous apprenons qu'un bateau à vapeur s'est rendu, dans la nuit du 16 au 17 courant, à Pauillac, pour porter l'ordre au capitaine du brick la *Capricieuse*, qui a amené de Nantes la duchesse de Berry, de venir établir sa station devant Blaye ; le bateau à vapeur, le *Bordelais*, a remorqué ce soir le bâtiment de l'Etat devant notre port, où il a mouillé à cinq heures.

Nous avons reçu hier, de Bordeaux, un certain nombre de réverbères destinés pour la citadelle. On va de suite disposer de nouveaux appartements. Déjà des ouvriers tapissiers sont arrivés ici.

Outre le brick la *Capricieuse*, qui est désigné comme actionnaire à Blaye, plusieurs felouques armées sont destinées à croiser près de la citadelle.

Il était question d'un grand dîner que la garde nationale devait donner à la députation de Nantes ; mais on n'a pu trouver un traiteur pour s'en charger.

M. le lieutenant-général est arrivé ce matin de Blaye, avec son aide-de-camp d'un autre côté. On nous assure que M. Joly, à qui est due l'arrestation importante de la duchesse, est reparti de Bordeaux pour Blaye. Le bruit court également que les personnes étrangères à cette ville doivent, pour s'y rendre, être munies de passe-ports en règle.



PAQUEBOTS DU COMMERCE.

SERVICE POUR MACON

Le départ à lieu du port Neuville, les jours pairs, à huit heures du matin. (907)

(937) BATEAU A VAPEUR POUR MACON.

Le FRANÇAIS par tous les jours impairs ce Lyon, à 8 heures du matin.

ANNONCES DIVERSES.

(937) A vendre pour cause de liquidation de commerce.

Le vendredi 30 novembre 1832, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux de relevé, et jours suivants, non-fériés, aux mêmes heures, rue Basseville, n^o 8, au rez-de-chaussée de la maison faisant l'angle du quai de Retz, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail des marchandises, ustensiles de magasin et autres propres à la fabrication des étoffes dont suit la nomenclature :

Mousselines unies, rayées et à coulisse : tissus coton, soie et coton, façonnés, rayés, imprimés, à bouquets brochés et à filets ; tissus écossais, façon chaillys, de diverses couleurs ; mousselines laine ; tissus poil de chèvre pour gilets ; mouchoirs en soie, coton, laine imprimés ; métiers à la Jacquard ; peignes, lisses, bois de métiers, banquets, bûches, rayons, presse,

une caisse ou coffre-fort en fer, et autres objets ; matières premières, telles que cotons, laines et soies.

On vendra les marchandises, soit en pièces, soit en coupons, suivant le désir des acquéreurs.

Par suite de la liquidation de ce commerce, on offre la suite du bail des magasins ci-dessus désignés ; les bâtiments où étaient les ateliers dans lesquels on fabriquait les marchandises à vendre, sont situés dans la commune de Villeurbanne ; ils sont vastes, construits et placés de manière à convenir à toutes espèces de fabriques, telles que tannerie, papeterie, chapellerie, draperies, et autres ; il y a des eaux courantes ; ils sont à louer en tout ou en partie, ou à vendre avec toutes facilités pour les paiements.

(936) Les sieurs RAMEL frères ont l'honneur de donner avis à MM. les amateurs de cette ville qu'ils viennent d'arriver avec une grande collection de plantes, arbres, arbustes et arbrisseaux, tant de pleine terre que d'orangerie et serres, savoir : azalée, ca-

mélia, magnolia, rhododendron, kalmia, proteas, androméda, clétra, zamia, daphné, mclaleuca, orangers, jasmins, rosiers de toutes espèces, ardisia, mirthus, arraucaria, bankia, oignons, renonculles, anémone, graines, et grand nombre d'autres plantes aux prix les plus modérés ; ils ont déballé petite rue Mercière, n^o 7, à Lyon.

(919G) A vendre ou à amodier. — Un établissement neuf, situé à Belley (Ain), dans la position la plus avantageuse de la ville, servant à la fabrication de la bière, avec ses cuves, chaudières, et autres ustensiles nécessaires à une brasserie ; établissement de bains, unique dans la ville ; café et habitation complète. S'adresser à M^e Sevoz, notaire à Belley.

(924G) A vendre. — 30 peupliers d'Italie, un gros peuplier blanc, quelques frênes, etc. S'adresser au directeur du Jardin-des-Plantes de Lyon.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 26 novembre.

Schakespeare amoureux, comédie. — Les Visandines, opéra. — Almaviva et Rosine, ballet.



Anselme PETÉTIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n^o 5.